OO/HO

### **BURKINA FASO**

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2012-<u>931</u>/PRES promulguant la loi n° 040-2012/AN du 25 octobre 2012 portant autorisation de ratification du Protocole additionnel A/SP.2/12/01 portant amendement du Protocole portant création d'une Carte brune CEDEAO relative à l'Assurance responsabilité civile automobile aux tiers signé à Dakar, le 21 décembre 2001.

### LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n° 2012-094/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 08 novembre 2012 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n°040-2012/AN du 25 octobre 2012 portant autorisation de ratification du Protocole additionnel A/SP.2/12/01 portant amendement du Protocole portant création d'une Carte brune CEDEAO relative à l'Assurance responsabilité civile automobile aux tiers signé à Dakar, le 21 décembre 2001;

## **DECRETE**

ARTICLE 1:

Est promulguée la loi n°040-2012/AN du 25 octobre 2012 portant autorisation de ratification du Protocole additionnel A/SP.2/12/01 portant amendement du Protocole portant création d'une Carte brune CEDEAO relative à l'Assurance responsabilité civile automobile aux tiers signé à Dakar, le 21 décembre 2001.

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 6 decembre 2012

Blaise COMPAORE



## **BURKINA FASO**

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV<sup>E</sup>REPUBLIQUE -----QUATRIEME LEGISLATURE

# LOI Nº <u>040-2012</u>/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DU PROTOCOLE ADDITIONNEL A/SP.2/12/01 PORTANT AMENDEMENT DU PROTOCOLE PORTANT CREATION D'UNE CARTE BRUNE CEDEAO RELATIVE A L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE AUTOMOBILE AUX TIERS SIGNE A DAKAR, LE 21 DECEMBRE 2001

## L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n° 001-2007 /AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 25 octobre 2012 et adopté la loi dont la teneur suit :

### Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier le Protocole additionnel A/SP.2/12/01 portant amendement du Protocole portant création d'une Carte brune CEDEAO relative à l'assurance responsabilité civile automobile aux tiers signé à Dakar, le 21 décembre 2001.

#### Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 25 octobre 2012.

Pour le Président de l'Assemblée nationale, le Premier Vice-président

Le Secrétaire de séance

K. Jacques PALENFO